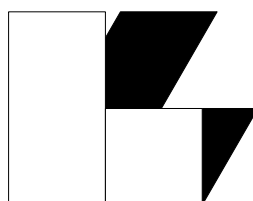


013. TRAVAUX DE BETON

**Centre de Ressources des Technologies de
l'Information pour le Bâtiment**

Commentaire des Articles





Commentaire des articles

013. Travaux de béton

013.1. Clauses techniques générales

1.1. Généralités

- Ce chapitre énumère des normes à respecter pour les travaux de béton. Il s'agit par ordre de priorité des normes européennes, des clauses techniques luxembourgeoises, des normes DIN, et des normes des pays d'origine des matériaux, pays membres de la CE.

1.2. Matériaux

- Ce chapitre reprend d'une manière précise les conditions qui sont à respecter lors du choix, de la livraison, du stockage des différents matériaux.

1.3. Exécution

- Les dispositions de ce chapitre ont leur origine dans le "Cahier Particulier des Charges concernant le Béton, Chapitres 1 à 8, Série 81, édition du 9.4.91" édité par la Division des Services Régionaux de la Voirie Luxembourg des Ponts et Chaussées. Elles reprennent d'une façon détaillée les critères à respecter lors de différentes phases de la réalisation de travaux de bétonnage, et également en ce qui concerne les épreuves d'étude et les contrôles.

1.4. Prestations spécifiques

- Ce chapitre est subdivisé en 2 sous-chapitres, à savoir "Prestations auxiliaires" et "Prestations spéciales". Il est à considérer comme complément au chapitre "0.4 Prestations" des "Clauses Techniques applicables à tous les corps de métiers"; il se limite à reprendre les prestations spécifiques aux travaux en question.
- Comme **prestations auxiliaires**, on considère les petites fournitures nécessaires pour les travaux de béton, ainsi que les prestations qui ont pour but de garantir une bonne qualité du béton.
- Le sous-chapitre **prestations spéciales** inclut des prestations qui ne font pas forcément partie des travaux à réaliser par l'entreprise qui effectue les travaux de béton.

013.2. Clauses techniques particulières

- Comme il a été expliqué à l'exposé des motifs, ce chapitre sert uniquement de cadre au concepteur, dans lequel il lui incombe de spécifier de cas en cas des conditions particulières à l'objet en réalisation. Dans le cas des travaux de béton, ce chapitre contient uniquement le programme de bétonnage.